

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-06-147

24 juin 2021

Approbation du rapport annuel d'activité 2020 de France compétences

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-5, L. 6123-11, R. 6123-8 et R. 6123-30,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 1,

Après en avoir délibéré le 24 juin 2021,

Décide

Article 1

Le rapport d'activité annuel de France compétences, pour l'année 2020, est approuvé.

Il sera remis au Parlement et au ministre chargé de la formation professionnelle.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 24 juin 2021

Jérôme TIXIER
Président du Conseil d'administration

